



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD/BPEF/ 2023 – n° 198**

**Consultation du public  
société CET ENVIRONNEMENT située aux Hauts d'Anjou**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L515-29 et R515-77 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** la demande formulée le 23 décembre 2022, complétée le 29 juin 2023, par la société CET ENVIRONNEMENT, afin d'obtenir un réexamen IED et une dérogation IED pour la station d'épuration exploitée route de Juardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la commune des HAUTS D'ANJOU (49330) ;

**Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

**Considérant** les délais nécessaires à l'organisation matérielle de la consultation du public, notamment la production de dossiers papiers ;

**Considérant** les délais nécessaires à la publicité de la consultation du public ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la société CET ENVIRONNEMENT, en vue d'un réexamen IED et d'une dérogation IED pour la station d'épuration située route de Juardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe – 49330 LES HAUTS D'ANJOU, fera l'objet d'une consultation du public en mairie des HAUTS D'ANJOU du lundi 21 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus.

**Article 2** - Elle est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public – consultation en cours.

**Article 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie des HAUTS D'ANJOU bureaux administratifs transférés à la maison FRANCE SERVICES au 2, rue des Fontaines – Châteauneuf sur Sarthe – 49330 LES HAUTS D'ANJOU, aux jours et heures d'ouverture des bureaux\* :

le lundi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00  
le mardi de 9h00 à 12h15  
le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00  
le jeudi de 9h00 à 12h15  
le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h00  
le samedi de 10h30 à 12h00 à partir du 2 septembre 2023

\*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire des HAUTS D'ANJOU.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)

**Art. 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie des HAUTS D'ANJOU (maison FRANCE SERVICES) ainsi que dans les mairies d'ETRICHÉ et de JUVARDEIL, communes situées à proximité de l'installation.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Art. 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que ceux des communes d'ETRICHÉ et de JUVARDEIL. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Art. 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Monsieur le responsable QHSE de la société CET ENVIRONNEMENT- route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe – 49330 LES HAUTS D'ANJOU – [resp-qhse@cetannage.fr](mailto:resp-qhse@cetannage.fr) – 02.41.96.12.76

**Art. 7** - À l'issue de la consultation du public, le maire des HAUTS D'ANJOU, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières – Place Michel Debré – 49934 ANGERS cedex 9.

**Art. 8** - À l'issue de cette mise à disposition du public, un arrêté complémentaire est pris en application du dernier alinéa de l'article L181-4 du code de l'environnement.

**Art. 9** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, les maires des HAUTS D'ANJOU, d'ETRICHÉ et de JUVARDEIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

Nicole PAVIER-BAUDAIS